

MOTION 1

Luxembourg, le 27 avril 2022

La Chambre des Députés,

- considérant que la publicité commerciale a pour objectif de stimuler la surconsommation ;
- considérant que ces publicités incitent le plus souvent à la consommation de produits climaticides et polluants ;
- considérant la présence dans l'espace public et notamment aux gares, à l'aéroport et dans les transports en commun de publicités commerciales ;
- considérant la consommation énergétique ainsi que la pollution lumineuse générées par les panneaux publicitaires numériques et lumineux ;

invite le gouvernement

- à interdire les panneaux publicitaires numériques et lumineux ;
- à interdire la publicité des produits et services les plus émetteurs de gaz à effet de serre et producteurs de déchets sur tous les supports publicitaires dans les espaces publics, ainsi que dans les gares, les aéroports et aux arrêts des transports en commun.

Myriam Cecchetti

Nathalie Oberweis